REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
LA VALETTE DU VAR

Service Commande Publique

Marché Public de Fournitures et Services

Règlement de la Consultation

(R.C.)

Pouvoir Adjudicateur

VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR
Service Commande Publique
Place du Général de Gaulle – 83160 La Valette-du-Var
SIRET : 218 301 448 00013
Téléphone : 04 94 61 90 25 – Télécopie : 04 94 61 90 55 – courriel : marches.publics@lavalette83.fr

Représentée par M. Julien ARGENTO, Maire

Objet de la Consultation

Fourniture, équipement, livraison et mise en service d'un véhicule neuf destiné aux missions du Comité Communal des Feux de Forêt (C.C.F.F)

Mode de passation

Marché à procédure adaptée, soumis aux dispositions, soumis aux dispositions de l'article R.2123-1 1° - R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence : **18 novembre 2026**

Remise des offres

Date limite de réception : **Mardi 15 décembre 2026 à 12 heures terme de rigueur.**

Sommaire

1. Objet du Marché 3
1.1 Objet 3
1.1.1 Nomenclature CPV 3
2. Conditions de la Consultation 3
2.1 Mode de Dévolution 3
2.2.1 Allotissement 3
2.3 Durée 3
2.4 Type de contractants 4
2.5 Nature des offres 4
2.5.1 Nombre de solution(s) de base 4
2.5.2 Tranches 4
2.5.3 Variantes 4
2.6 Délai de Validité des Offres 4
2.7 Modalités de Financement et de Paiement 4
2.7.1 Mode de paiement 4
2.7.2 Délai de paiement 4
2.8 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises 5
2.9 Confidentialité – Mesures de sécurité 5
2.10 Prestations Similaires 6
3. Conditions d'Exécution du Marché 6
4. Mise à Disposition du DCE 6
5. Présentation et Transmission des Offres 7
5.1 Modalités de Présentation des Offres 7
S'agissant de la Candidature 7
S'agissant de l'Offre 8
5.2. Transmission par Voie Electronique Obligatoire 9
6. Analyse des Candidatures et des Offres 11
6.1 Analyse des Candidatures 11
6.2 Jugement des Offres 11
7. Achèvement de la Procédure 13
7.1 Attribution du Marché 13
7.2 Information des candidats 14
8. Renseignements Complémentaires 14

1. Objet du Marché

1.1 Objet

La présente consultation a pour objet la fourniture, l'équipement, la livraison et la mise en service **d'un véhicule neuf destiné à** la flotte de la ville **de La Valette-du-Var et affecté aux missions du Comité Communal des Feux de Forêt (C.C.F.F).**

Les prestations comprennent, l'ensemble des adaptations et équipements nécessaires à l'usage opérationnel du véhicule, le module incendie autoportant **(kit incendie de Défense des Forêts Contre les Incendies** ; **DFCI**), les dispositifs de signalisation et de sécurité, les marquages demandés, les essais, la formation des agents ainsi que la remise de toute la documentation énoncée dans le présent C.C.T.P.

Le titulaire du marché s'engage à fournir le véhicule et son équipement conformes aux dispositions réglementaires applicables à la date de livraison, notamment en matière de circulation routière, de réception et de transformation des véhicules, de sécurité et de charges admissibles.

1.1.1 Nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (C.P.V.) est :

Eléments de nomenclature CPV	
34144210-3	Véhicules de lutte contre l'incendie

2. Conditions de la Consultation

2.1 Mode de Dévolution

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions **de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° et R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique.**

2.2.1 Allotissement

En application de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché fait l'objet d'un marché ordinaire.
L'objet de la consultation porte sur la fourniture d'un ensemble technique indivisible comprenant le véhicule et l'intégration d'un module incendie autoportant ainsi que les opérations de réception et d'immatriculation de l'ensemble transformé. La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, notamment en raison de la nécessaire unicité d'interlocuteur et de responsabilité pour l'homologation du véhicule aménagé (respect du PTAC de 3 500 kg, répartition des charges par essieu) et la mise en œuvre des garanties constructeurs et équipementiers.
La procédure ne fait donc pas l'objet d'un allotissement.

2.3 Durée

Le présent marché débutera à la date de sa notification et se terminera, après service fait, à date définitive de réception des fournitures et des services. Le marché s'achève après admission, sous réserve des obligations qui se poursuivent au titre des garanties.

2.4 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.
En vertu de **des articles R.2142-19, R.2142-20-2° et R.2142.23 du Code de la Commande Publique**, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.
En vertu des **articles R.2142-21 et R.2142-24-2° du Code de la Commande Publique,** il est interdit aux candidats de présenter pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cas où le groupement présenté serait autre que sous forme de groupement solidaire, le groupement sera contraint d'assurer cette transformation lorsque le marché lui sera attribué.

2.5 Nature des offres

2.5.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte **une solution de base**. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.5.2 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.5.3 Variantes

Aucune variante ne pourra être proposée par les candidats.

2.6 Délai de Validité des Offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours.** Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres

2.7 Modalités de Financement et de Paiement

Cette dépense est imputée sur :

- Le budget communal de la ville de la Valette-du-Var

2.7.1 Mode de paiement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

2.7.2 Délai de paiement

Les sommes dues sont réglées dans le délai global de paiement fixé par la réglementation en vigueur à compter de la date de réception de la facture par la Ville.
Les prestations, objet du marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique, après « service fait ».

2.8 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Tous les candidats ayant retiré le dossier seront informés de ces modifications et ce, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, énoncé à l'article 3 du code de la Commande Publique.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Confidentialité – Mesures de sécurité

Obligation de confidentialité :

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.
Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

Protection des données personnelles

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

Le titulaire du marché est informé qu'il doit se conformer au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, relatif « à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données », applicable de plein droit à compter du 25 mai 2018 notamment l'article 28.

Par dérogation à l'article 5.2.3 du CCAG-FCS, dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le titulaire déclare parfaitement connaitre et appliquer les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Mesures de sécurité :
Lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, notamment dans les zones protégées en vertu des dispositions législatives ou réglementaires prises pour la protection du secret de la défense nationale, ces dispositions particulières sont indiquées par le pouvoir adjudicateur dans les documents de la consultation. Le titulaire est tenu de les respecter.

Le titulaire ne peut prétendre, de ce chef, ni à prolongation du délai d'exécution, ni à indemnité, ni à supplément de prix, à moins que les informations ne lui aient été communiquées que postérieurement au dépôt de son offre et s'il peut établir que les obligations qui lui sont ainsi imposées nécessitent un délai supplémentaire pour l'exécution des prestations prévues par le marché ou rendent plus difficile ou plus onéreuse pour lui l'exécution de son contrat.

Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

2.10 Prestations Similaires

Les prestations de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires exécutées par l'attributaire de ce présent contrat, sans publicité ni mise en concurrence préalables passés en application de la procédure adaptée et de l'**article R.2122-7 du Code de la Commande Publique.**

2.11 Modification de marché

Dans le cas de modifications du marché en cours :

Aucune prestation supplémentaire ne devra s'effectuer à la suite d'un accord verbal,
Le marché pourra être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence conformément aux articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique.

3. Conditions d'Exécution du Marché

Les prestations du présent marché sont décrites dans le CCTP et les conditions d'exécution sont fixées dans le CCAP.

4. Mise à Disposition du DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info
Le candidat est invité à se reporter à l'Annexe « AWS-Achat CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION - Annexe au Règlement de la Consultation -» ;

5. Présentation et Transmission des Offres

5.1 Modalités de Présentation des Offres

La totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et exprimée en €uros et le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique ainsi que:

S'agissant de la Candidature

- **Les renseignements concernant la situation juridique du candidat** tels que prévus **à l'article R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique.**
  - Déclaration sur l'honneur (ou DC1) pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
  - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
  - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.
  - Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager l'entreprise (il s'agit par exemple de l'extrait Kbis de l'entreprise et d'une délégation de pouvoir si la personne qui signe le marché n'est pas le dirigeant indiqué sur le Kbis)

✓ **Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat** tels que prévus **à l'article R.2142-6 du même Code :**
  - Déclaration (ou DC2) concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

✓ **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat** tels que prévus **à l'article R.2142-13 et R.2142-14 du même Code :**
  - Déclaration (ou DC2) indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
  - Liste de prestations exécutées au cours des trois dernières années **en matière d'évènements similaires** , appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin
  - Déclaration indiquant, le matériel et l'équipe technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

[1] Le candidat individuel ou le membre du groupement peut utiliser les imprimés DC1 et DC2 ou équivalent (cf. : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) ainsi que le DUME, exclusivement rédigé en français.
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

S’agissant de l’Offre

Le Projet de marché avec :

- **Un acte d'engagement** et son / ses annexe (s), cadre (s) ci-joint (s) à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.

  Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (*annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).*
  Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le nom, la nature et le montant des prestations sous-traitées ou qu'il envisage de sous-traiter et, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

  Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :
  - ☞ Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant
  - ☞ Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées aux articles **L2141-1, L.2141-2 et suivants du code de la Commande Publique**

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),** cahier ci-joint à accepter sans modification

- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) comprenant le cadre de réponse, technique** cahier ci-joint à compléter et à accepter sans modification, accompagné de toute la documentation technique.

- L’ensemble des justificatifs décrit **à l’article 1.1 « Les justificatifs et les vérifications nécessaires »**

5.2. Transmission par Voie Electronique Obligatoire

☞ Recommandations :

Il est indispensable que, lors du retrait du dossier de consultation des entreprises, le candidat renseigne le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique. **Seule cette adresse électronique sera utilisée par l'acheteur pour échanger avec le candidat.**

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la **transmission par voie papier n'est pas autorisée**. La remise d'une offre papier entrainera **son rejet sans régularisation**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info.

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites de remise des offres, ne seront pas retenus à l'ouverture des plis.

Il est rappelé que les plis reçus hors délai seront éliminés en application de l'article R.2143-2 du Code de la Commande Publique.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) **n'est pas autorisée.**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Au niveau de la signature des pièces de votre dossier : Aucune signature électronique n'est imposée au moment du dépôt de votre dossier.

Le marché sera signé entre la collectivité et l'attributaire du marché à l'issue de la procédure.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé, ainsi que tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme :

AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm)

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation.

L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé.
L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6. Analyse des Candidatures et des Offres

6.1 Analyse des Candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures seront examinées au regard de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économiques et financières et de leurs capacités techniques et professionnelles

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application **des articles R.2142-1 à R.2142-4 et suivants du Code de la Commande Publique** et qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5 du présent règlement ou qui ne présentent pas de garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché ne seront pas admises.

Cette élimination est effectuée par la Commission Ad Hoc.

6.2 Jugement des Offres

Les offres devront correspondre aux prescriptions du cahier des charges.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues **aux articles R.2152-1 à R.2152-4 du Code de la Commande Publique.**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énumérés ci-après valorisés de 1 à 20 (20 étant la meilleure note) affectés d'un coefficient de pondération

	Coefficient en %
Le Prix (noté sur 20)	**50**
Performance mécanique et environnementale (consommation, pollution, bruit), équipements (noté sur 20)	**35**
Délai de Livraison(noté sur 20)	**15**

Toutes conditions générales de services jointes au pli d'un candidat seront déclarées nulles et non avenues et il n'en sera tenu compte ni dans l'analyse de l'offre ni dans l'exécution du marché.

La valeur technique s'appuiera sur l'analyse du CCTP valant cadre de réponse technique. La non présentation de celui-ci rendra l'offre non conforme et sera rejetée par le pouvoir adjudicateur

METHODE D'EVALUATION DES OFFRES :

- **Critère «Prix. » (notation sur 20 pondérée à 50 %)** :

La note du critère prix sera calculée selon la formule suivante :

20 x (Prix le moins onéreux / Prix analysé) pondéré à 50 %

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

- **Critère Valeur technique au vu du CCTP valant cadre de réponse technique :**

La valeur technique sera notée sur 20 points, pondérée à 35 %.

Afin de respecter la pondération entre les différents critères, dans le cas où la meilleure offre technique obtient une note inférieure à 20 points, elle se verra attribuer la note maximale (20 points maximum) et donc les autres offres techniques bénéficieront d'un ajustement de points proportionnels selon la méthode suivante :

20 X (note candidat évalué / note candidat ayant obtenu la meilleure note) pondérée à 35 %

- **Critère « Délai de livraison » (notation sur 20 pondérée à 15 %)** :

La note du critère prix sera calculée selon la formule suivante :

20 x (Délai le plus court / Délai analysé) pondéré à 15 %

La note finale sera obtenue de la manière suivante :

NOTE FINALE sur 20 =
Note pondérée du Critère n°1 + Note Pondérée du Critère n°2+ Note Pondérée du Critère n°3

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

Les erreurs d'écriture entre le prix indiqué en chiffres et le prix indiqué en lettres qui seraient constatées seront rectifiées. Il est à noter que c'est **le prix indiqué en lettres qui sera retenu.**

Les erreurs de calcul constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Conformément aux articles L.2152-1, L.2152-2 et suivants du Code de la Commande Publique et des articles R.2152-1 et R.2152-2 du même Code, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles n'aient pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Conformément à l'article R.2152-3 du décret 2018-1075 du Code de la Commande Publique, l'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les couts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la Commande Publique, il est possible pour l'acheteur de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Après examen des offres, l'acheteur se réserve le droit de négocier avec au moins les trois candidats les mieux classés.
La négociation se déroulera sous forme d'échange de courriers (fax, courriel….) ou de rendez-vous individuel entre les prestataires et la collectivité (avec rédaction de rapport de négociation et proposition d'une nouvelle offre négociée).
Un classement final sera enfin établi sur la base des critères de sélection des offres indiqués ci-dessus. La négociation peut porter sur :

- Le cahier des charges, y compris le contenu des prestations sans dénaturer de façon substantielle l'objet du contrat
- Le prix.

Toutefois, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.
L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché produisent les certificats et attestations prévus à l'article **R.2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique.**

7. Achèvement de la Procédure

7.1 Attribution du Marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les certificats et attestations définies à l'article **R.2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique.**

Toute pièce demandée par l'acheteur et non fournie pourra entraîner l'exclusion du candidat

En effet, s'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, le candidat sera éliminé et son offre sera rejetée.
Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées.
Le candidat peut, s'il le souhaite, transmettre ces documents avec les pièces constitutives du dossier de candidature ou les rendre accessible via la plateforme de dématérialisation (www.marches-publics.info) , sans que leur absence au stade de la candidature soit éliminatoire.

7.2 Information des candidats

Conformément à l'article **R.2181-1 du Code de la Commande Publique,** l'acheteur dès qu'il décide de rejeter une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature et de son offre.

8. Renseignements Complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la réception des offres une demande écrite directement sur le site www.marches-publics.info

Les questions/réponses sont gérées à partir du site : www.marches-publics.info et ce, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, énoncé à **l'article 3 du Code de la Commande Publique.**